



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE OSSATURE DE SITE INTERNET AU PROFIT D'UN MEMBRE DU GRAT®

### Convention passée entre

L'association GRAT®  
76, rue Marcel Sembat  
BP 30245 56602 LANESTER CEDEX  
Représentée par

et

L'association ...  
Adresse  
Code Postal VILLE  
membre de l'association et dénommé ci-après « l'établissement »  
Représentée par

### Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition d'une ossature de site développée par le GRAT® à l'établissement en lien avec la société SOLEDIS, maître d'ouvrage pour la réalisation de son site sur cette base. Cette mise à disposition vise à aider les membres à disposer d'un site Internet administrable et à fonctionnalités multiples à moindre coût.

### Article 2. FONCTIONNALITÉS DE L'OSSATURE DE SITE

L'ossature de site mise à disposition comprend les fonctionnalités décrites ci-après :

En accès public :

- Présentation de la structure sur le nombre de pages que vous souhaitez. *Vous pouvez y mettre votre règlement de fonctionnement, votre livret d'accueil, etc....*
- Intégration de votre module SARA®
- Gestion de vos Actualités
- Gestion de votre Organigramme
- Localisation Géographique et possibilité pour l'internaute de préparer son itinéraire pour vous rejoindre
- Base de Liens
- Gestion des Dons avec option paiement sécurisé (*cf. limites de cette option en fin de convention*)
- Forum et formulaires de contact
- Témoignages
- Intégration Webcam

En accès réservé (accès avec des identifiants)

- Espace réservé aux échanges avec votre conseil d'administration
- Espace réservé aux échanges avec les membres de votre association
- Espace d'administration des contenus et de leur organisation sur votre site

### Article 3. CONDITIONS TECHNIQUES DE RÉALISATION DU SITE DE L'ÉTABLISSEMENT

La définition et la réalisation de votre charte graphique ainsi que l'intégration de vos données initiales que vous fournirez sur le site de votre établissement sont assurées par le groupe SOLEDIS avec lequel le **GRAT®** a passé contrat à cet effet. Le groupe SOLEDIS est votre seul interlocuteur pour la réalisation de votre site Internet et c'est à lui que vous devrez renvoyer un bon de recette pour permettre la mise en ligne.

### Article 5. FACTURATION

Les tarifs suivants sont applicables à la présente convention :

- Mise à disposition de l'ossature de site : ..... **500,00 €**
- Charte graphique et intégration des données (reversés à SOLEDIS par le **GRAT®**) ..... **2 000,00 €**

Ces tarifs s'entendent hors taxes, l'association n'y étant pas assujettie. Une avance de 30%, soit **750,00 €** est payable à la commande et le solde à la mise en ligne de votre site et après réception par le **GRAT®** d'une copie certifiée par le groupe SOLEDIS du bon de recette du site visé par l'établissement.

### Article 6. HÉBERGEMENT ET ASSISTANCE

Le **GRAT®** peut assurer une formation et des services d'hébergement et d'assistance en complément et sur demande de l'établissement ;

- Une formation pour la prise en main des outils d'administration du site peut être dispensée au profit du personnel qui en a la charge dans votre établissement. Une convention spécifique serait passée à cet effet.
- Votre site pourra être hébergé sur le serveur mutualisé et sécurisé du **GRAT®**, ceci ayant notamment pour but d'optimiser les conditions d'accès et son fonctionnement avec votre applicatif SARA® qui y est hébergé. L'hébergement ferait l'objet d'un contrat spécifique.
- Le **GRAT®** fournit de l'assistance aux utilisateurs dont le site est hébergé sur son serveur dédié selon les modalités suivantes :
  - Un échange direct par téléphone au numéro 02.97.65.12.34, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, en dehors des périodes de fermeture du **GRAT®**.
  - Un échange questions-réponses par mail, le message devant être adressé à : [grathweb@wanadoo.fr](mailto:grathweb@wanadoo.fr)

### Article 7. EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation du site. Elle prend fin à la délivrance de bon de recette à la société SOLEDIS par l'établissement. Cette délivrance conditionne le paiement par le **GRAT®** du solde de la facture de la société SOLEDIS.

Fait à Lanester, le 24 octobre 2008

Pour le **GRAT®**,

Pour l'établissement,